

**A G E – 2<sup>ème</sup> convocation**

**15 – 10 - 2019**

**A.G.E. du 15 octobre 2019**

## **Ordre du jour**

---

**1 - Vote nouveaux statuts de l'association  
et règlement intérieur**

**2 - Le marché aux commissions**

Par petits groupes,  
des représentants de chaque commission  
répondront aux questions que vous vous posez,  
et vous guideront pour passer à l'action !

**3 – Moment de convivialité  
autour d'un verre, apéro-dinatoire, tiré du sac**

---

## **STATUTS : Les Ami.es de GEM la COOP'**

### **Article 1 : Constitution**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Ami.es de GEM la COOP' ».

### **Article 2 : Objet**

Les Ami.es de GEM la COOP' est une association d'éducation populaire dont les buts sont :

1. Promouvoir une alimentation saine et de qualité accessible à tous,
2. Aider au développement d'une agriculture locale et biologique et favoriser les circuits courts de distribution,
3. Contribuer par ses actions à renforcer la mixité et le lien social dans les quartiers où elle s'implantera,
4. Porter le projet de création d'une coopérative participative du nom de GEM la COOP' sur le modèle de la coopérative « La Louve » à Paris.

Les Ami.es de Gem la Coop', une fois la coopérative ouverte, continuera d'exister pour les missions 1, 2 et 3.

### **Article 3 : Siège social**

La domiciliation du siège social est située à Avignon.

### **Article 4 : Moyens**

Les moyens de l'association sont :

1. Les actions de sensibilisation sur l'alimentation dans toutes ses dimensions sanitaires, sociales, économiques et culturelles.
2. Un appui technique ou financier aux initiatives de développement de circuits courts de distribution à contenu social.
3. Fédérer et/ou intégrer les réseaux proches de la démarche coopérative et de l'économie sociale et solidaire (ESS).
4. Tous les moyens financiers légaux : adhésions (dont le montant sera déterminé annuellement en AG), dons, subventions, ventes de produits, de services, etc.
5. Le bénévolat.

### **Article 5 : Membres**

1. Devenir membre :  
Pour être membre de l'association, il faut être à jour de la cotisation annuelle.
2. La qualité de membre actif.ve  
Elle est décrite avec ses possibilités dans le règlement intérieur.
3. La qualité de membre se perd par :
  - La démission,
  - Le décès,
  - Le non-paiement de la cotisation,
  - L'exclusion, prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

#### **Article 6 : Assemblée générale annuelle ordinaire, A.G.A.O.**

L'assemblée générale annuelle ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit une fois par an.

Convocation, quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire à la demande du conseil d'administration ou d'un tiers des adhérents, en prévoyant une date de première convocation, puis une date de seconde convocation qui ne pourra avoir lieu moins de 7 jours après la première.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour. L'ordre du jour ne peut pas être modifié en seconde convocation.

Sur première convocation, l'assemblée ne pourra délibérer valablement que si 5 % de ses membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés.

Sur deuxième convocation l'assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres prenant part au vote.

Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

Le conseil d'administration expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle ordinaire statue sur les moments importants de la vie associative. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres prenant part au vote.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

#### **Article 7 : Assemblée générale ordinaire, A.G.O.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum quatre fois par an.

Cinq jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire à la demande du conseil d'administration ou d'un tiers des membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

Sur première convocation, l'assemblée ne pourra délibérer valablement que si 5 % de ses membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés.

Sur seconde convocation, l'assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres prenant part au vote.

L'assemblée générale ordinaire statue sur les points soumis à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres prenant part au vote.

Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

#### **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire, A.G.E.**

À la demande du conseil d'administration, ou du tiers plus un des membres, le secrétaire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 6, en prévoyant une date de première convocation, puis une date de seconde convocation qui ne pourra avoir lieu moins de 7 jours après la première.

L'ordre du jour ne peut pas être modifié en seconde convocation.

Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra dans les cas de modification des statuts, dissolution ou fusion.

En première convocation, le quorum est fixé à 10% des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

En deuxième convocation, l'assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres prenant part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres prenant part au vote.

### **Article 9 : Organes directeurs**

L'association est animée par un conseil d'administration composé de 3 à 11 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale.

Pour effectuer le second renouvellement du CA, un tirage au sort pourra être effectué.

Tout membre du CA pourra être déclaré sortant en cas d'absences.

Les membres sont rééligibles consécutivement, une fois, sauf vacance d'un poste pendant 6 mois.

Le conseil d'administration choisit en son sein, si l'un de ses membres au moins le souhaite, un bureau pour une année renouvelable composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-président(s),
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Les fonctions et tâches respectives des organes directeurs ont décrites dans le règlement intérieur. Le vote à bulletin secret pourra être demandé.

Lorsque le bureau n'est composé que de trois membres, un des membres du bureau assume deux fonctions parmi les quatre.

Il est impossible de cumuler la fonction de président et celle de trésorier.

En cas de vacance au conseil d'administration le règlement intérieur sera appliqué.

Le Comité opérationnel (ComOp) est composé des membres du CA et d'un délégué de chaque commission.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le comité opérationnel, ComOp, qui le fait approuver par la plus proche assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 11 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## 1 - CONDITIONS D'ADHESION

Sont adhérents de l'association tous les membres à jour de leur cotisation.

### 1.1 Participation financière

Deux tarifs sont prévus :

- Un tarif standard,
- Un tarif pour les étudiants, demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux sur justificatifs.

Les adhésions sont valables pour 12 mois glissants, tout mois commencé étant dû.

Exemple : une adhésion commençant le 1<sup>er</sup> avril de l'année sera valable jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Le montant des cotisations est susceptible d'être révisé 1 fois par an à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire, A.G.O.

### 1.2 Participation morale et matérielle

L'association est destinée à toute personne intéressée par les buts énumérés dans l'article 2 des statuts.

Pour atteindre ces buts, chacun doit avoir présent à l'esprit son rôle d'adhérent. L'association ne fonctionne et ne peut fonctionner qu'avec la cohésion et l'engagement de tous.

Chaque adhérent s'engage à participer, selon ses compétences et sa disponibilité, si possible à hauteur de 3 heures par mois pour :

- Faire connaître l'association,
- Favoriser les nouvelles adhésions,
- Participer aux présentations et permanences,
- Participer aux travaux des différentes commissions et groupes de travail sur lesquels repose l'essentiel de l'activité de l'association.

#### 1.2.1 Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de bienveillance et de respect notamment entre initiés et non initiés.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux règles d'usage des locaux utilisés par l'association, des équipements et du matériel fourni.

Tout comportement contraire aux valeurs de l'association pourra entraîner des sanctions (cf. chapitre 4 du présent règlement).

#### 1.2.2 Comportement éco-responsable

L'association s'inscrit dans une logique d'éco-responsabilité dans son fonctionnement et la réalisation de ses actions.

Cette démarche est fortement conditionnée par le comportement de chacun. Les adhérents de l'association sont donc invités à s'inscrire dans une démarche éco-responsable (apporter ses couverts, trier ses déchets, limiter l'utilisation du plastique, etc.).

### 1.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non paiement de la cotisation,
- L'exclusion de l'association pour motifs graves.

La cotisation versée à l'association reste définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou décès d'un adhérent en cours d'année.

### 2.1 Les assemblées générales (AG)

#### 2.1.1 Composition

Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont membres des assemblées générales.

Tout adhérent peut donner procuration à un autre adhérent expressément désigné afin que celui-ci vote à sa place sur les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les procurations se font en complétant le formulaire transmis avec la convocation, accompagné de la copie d'une pièce d'identité du mandataire. Ces documents devront être donnés par le mandaté lors de l'assemblée générale, au moment de l'émargement.

Tout adhérent ne peut détenir plus de deux procurations par assemblée générale.

#### 2.1.2 Mode de fonctionnement

L'ensemble des adhérents se réunit régulièrement en assemblée générale ordinaire, et le cas échéant en assemblée générale extraordinaire selon les modalités décrites dans les statuts : envoi d'une convocation préalable comportant l'ordre du jour et éventuellement des documents dont il sera utile de prendre connaissance avant les débats.

Les votes se déroulent à main levée. Néanmoins, un scrutin à bulletin secret peut être demandé par tout adhérent.

L'élection du conseil d'administration se déroule à bulletin secret dès lors que le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Trois formes d'assemblée générale peuvent être organisées :

##### *a) L'assemblée générale annuelle ordinaire (AGAO)*

Lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral,
- Le rapport d'activité,
- Le rapport financier, comprenant le rapport de la gestion et les comptes annuels remis par le Trésorier.

Tout autre document permettant d'éclairer les membres sur les sujets mis au vote.

Elle se réunit au moins une fois par an, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre suivant la clôture des comptes.

##### *b) L'assemblée générale ordinaire (AGO)*

Lors des assemblées générales ordinaires sont présentés :

- L'avancée des affaires courantes,
- Les avancées du projet,
- Les projets futurs,
- La détermination du siège social.

Les affaires portées à l'ordre du jour sont présentées et font l'objet d'échanges d'idées et de débats avant d'être, éventuellement, soumises au vote.

Elle se réunit au moins une fois par trimestre.

##### *c) L'assemblée générale extraordinaire (AGE)*

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée si nécessaire pour procéder à la modification des statuts, dissolution, fusion.

#### 2.1.3 Rôle des AG

Les assemblées générales fixent les orientations stratégiques. Les adhérents expriment leurs attentes et prennent les décisions.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association.

## 2.2 Le conseil d'administration (CA)

### 2.2.1 Composition et mode de désignation

L'association est animée par un Conseil d'Administration (CA). Les membres sont élus pour 2 ans par l'AG. Ils sont renouvelables par moitié tous les ans et rééligibles consécutivement, une fois, sauf vacance d'un poste pendant 6 mois.

La philosophie participative du projet des Ami.es de Gem la Coop' s'applique également aux membres du CA. Suite, soit à 3 absences non justifiées consécutives, soit à 5 absences dans l'année, le membre du CA sera déclaré sortant et sa place sera proposée à la prochaine AG.

Le remplacement en cours de mandat prend fin au moment où aurait dû expirer le mandat du membre remplacé.

### 2.2.2 Mode de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du bureau ou de la moitié des membres qui le composent.

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration de l'association sont bénévoles.

En début de séance, un membre chargé du compte-rendu est désigné.

Les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des adhérents sur la plate-forme collaborative.

### 2.2.3 Rôle

Les membres du CA élisent en leur sein le bureau de l'association.

Le CA veille à la mise en œuvre des décisions stratégiques prises en AG.

Les administrateurs sont force de proposition pour les solutions à mettre en place notamment :

- Proposer le transfert du siège de l'association,
- Convoquer les assemblées générales et présenter le rapport moral,
- Agir en justice.

Les membres du conseil d'administration, s'engagent dans la durée, représentent l'association à l'extérieur, participent au ComOp (comité opérationnel (cf. paragraphe 2.5 du présent règlement) et apportent assistance aux commissions et/ou groupes de travail qui le souhaitent ou le nécessitent.

## 2.3 Le Bureau

### 2.3.1 Composition et mode de désignation

Le bureau, est constitué de 3 à 11 membres élus pour un an, par et parmi les membres du conseil d'administration.

Sont élus *a minima* une personne présidente, une personne secrétaire et une personne trésorière.

S'il y a lieu une ou des personnes vice-présidentes, une ou des personnes secrétaires-adjointes et une ou des personnes trésorières-adjointes pourront être désignées. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste du bureau (démission, décès...) avant la fin de son mandat, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ce membre parmi les membres du CA.

L'assemblée générale suivante en est informée.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### 2.3.2 Mode de fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation de la personne présidente ou de la moitié des membres qui le composent.

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles.

En début de séance, un membre chargé du compte-rendu est désigné. Les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des adhérents sur la plate-forme collaborative.

### **2.3.3 Rôle**

Ce groupe exerce un rôle de liaison entre les équipes. Il garantit la vision partagée du projet, le respect du planning, un niveau ajusté de formalisation et s'efforce de mettre à disposition des commissions et/ou groupes de travail, outils et méthodes adéquats.

Le bureau veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations définies par les assemblées générales et en application des décisions de ces dernières.

Il s'engage à veiller à la mise en œuvre des décisions prises par consentement par le ComOp (comité opérationnel (cf. paragraphe 2.5 du présent règlement)).

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

#### ***a) La personne présidente***

La personne présidente est investie de tous les pouvoirs pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile notamment ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Une ou plusieurs personnes vice-présidentes peuvent œuvrer par délégation.

Le fonctionnement des Ami.es de Gem la Coop' implique que le président n'a pas de pouvoir de décision. Sa voix, en cas d'égalité des votes, n'est pas prépondérante selon le principe 1 membre 1 voix.

En cas d'égalité des voix, de nouveaux débats seront nécessaires afin d'obtenir, à défaut d'une majorité, un consensus.

#### ***b) La personne secrétaire***

La personne secrétaire agit sur délégation du conseil d'administration en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association.

A notamment, pour attribution de veiller à la tenue des assemblées générales, de la retranscription des procès-verbaux sur les registres.

Elle est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives et pourra être aidée d'une ou plusieurs personnes vice-secrétaire.

Elle travaille en collaboration avec la commission « Communication Interne ».

#### ***c) La personne trésorière***

La personne trésorière :

- Tient les comptes de l'association,
- Décide des dépenses courantes conformément au règlement budgétaire et financier adopté en AG,
- Rend compte à chaque assemblée générale ordinaire annuelle du rapport financier,
- Est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association,
- Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations,
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Elle dispose d'un mandat afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Elle pourra être aidée d'une ou plusieurs personnes vice-trésorières.

Elle travaille en collaboration avec la Commission « Finances - Administration ».

## 2.4 - Les Commissions

Les missions des différentes commissions sont proposées par des groupes de travail et/ou de réflexion qui sont validées par le ComOp.

Toute nouvelle commission est créée sur proposition ou validation du ComOp.

### 2.4.1 Composition

Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent intégrer une commission.

#### a) Les membres actifs

Les membres actifs sont des adhérents bénévoles qui participent régulièrement aux activités de l'association, notamment en s'investissant dans un (ou plusieurs) groupe(s) de travail. Leurs actions s'inscrivent dans le respect des valeurs du projet.

#### b) Les référents des commissions

Parmi les membres, une ou plusieurs personnes référentes sont cooptées ou volontaires parmi les membres actifs. Elles animent l'activité de leur commission. Les référents de commission doivent s'assurer de la présence d'un délégué pour la représenter au ComOp. Ils y feront valider les propositions des commissions.

Les référents s'assureront que les décisions prises au ComOp sont respectées par le groupe.

Leur présence est requise aux AG.

Il est nécessaire de désigner à minima une personne co-référente afin de partager la charge de travail et les responsabilités.

Les missions des personnes référentes sont :

- Intégrer les nouveaux membres volontaires et tenir à jour la liste des membres du groupe,
- Organiser les réunions pour définir les actions, les planifier et les répartir entre les membres,
- S'assurer qu'un compte-rendu soit réalisé par un des participant, et archivé sur la plate-forme collaborative,
- Répondre aux demandes (souvent par mail) des personnes référentes des autres groupes et des membres de leur équipe,
- S'assurer que le groupe fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante.
- S'assurer que sa commission est représentée à chaque réunion du ComOp.
- Faire vivre la page de sa commission sur le site et alimenter l'agenda.

En cas d'absence d'un référent à 4 réunions consécutives, non justifiées, le référent est considéré comme démissionnaire de sa fonction.

En cas de démission d'une personne référente, le groupe pourvoit au remplacement de celui-ci parmi ses membres actifs volontaires par cooptation.

Il est procédé à l'enregistrement de ce remplacement lors du ComOp suivant.

### 2.4.2 Fonctionnement

Chaque commission est autonome dans son fonctionnement pour gérer et exécuter les tâches qui lui incombent selon un processus et une stratégie qu'elle choisit et qu'elle porte à la connaissance du ComOp.

Le groupe se réunit autant de fois qu'il le désire en essayant de respecter une fréquence minimale d'une fois par mois.

A l'issue de chaque réunion un compte-rendu est rédigé, archivé et publié sur la plate-forme collaborative en ligne.

Chaque commission est amenée à collaborer avec les autres groupes de l'association pour partager et tenir compte de leurs besoins.

### 2.4.3 Rôle

Les commissions ont vocation à assurer la construction du projet principal à savoir l'ouverture d'un supermarché coopératif et participatif.

Ces commissions s'entendent comme les prémises de la gestion de la future coopérative.

Les commissions assurent par thème (fournisseurs, locaux, communication etc.) les avancées du projet.

## 2.5 Le Comité Opérationnel (ComOp)

### 2.5.1 Composition

Le ComOp est composé des membres du CA et d'un délégué de chaque commission.

Les membres du CA, référents d'une commission ne peuvent pas lors de la réunion du ComOp, représenter cette commission; cette dernière devra désigner un autre représentant parmi ses membres.

Peuvent également y participer, les adhérents porteurs d'un sujet particulier inscrit à l'ordre du jour. Ils sont alors invités à la réunion pour participer aux discussions, mais ils ne peuvent pas prendre part aux décisions.

La réunion est ouverte à tous les membres, en qualité d'observateur.

La durée de participation de ces invités et observateurs au ComOp peut être limitée.

### 2.5.2 Fonctionnement

Le ComOp se réunit au minimum une fois par mois. Pour le bon déroulement du projet de l'association, une certaine assiduité et continuité est demandée à tous les membres du ComOp.

Chaque commission veille à être représentée par un de ses référents ou un membre actif mandaté par sa commission.

Le ComOp ne pourra valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents.

La contribution de chaque participant est attendue. Le mode de décision par consentement est privilégié.

La rédaction du compte-rendu est assurée par un des membres, désigné en début de réunion.

Ce compte-rendu est ensuite adressé aux membres présents pour amendement, puis sous 10 jours, partagé sur la plateforme collaborative.

#### a) En amont

Chaque membre s'engage à :

- Soumettre, une semaine avant, la liste des points qu'il souhaite voir inscrits à l'ordre du jour,
- Préciser pour chaque point, sa nature (expression libre, Information descendante, production d'idées / propositions, proposition d'action, définition d'objectifs..),
- Prévoir la durée estimée, un petit texte descriptif intégrant éventuellement la proposition à soumettre à décision,
- Lire les documents adressés avant la réunion, indiquer clairement avoir pris connaissance de ces documents, même quand ils n'ont pas de commentaire ou suggestion à y apporter.

#### b) Pendant

Chaque membre s'engage à :

- Être attentif à l'ensemble des débats, participer activement, selon son rôle, aux discussions/questions inscrites à l'ordre du jour,
- Réaliser des présentations courtes et informatives sur l'avancement du travail des commissions, groupes de travail,
- Faire remonter les questions et demandes aux autres groupes et commissions, ainsi que les propositions de nouvelles activités.

#### c) Après

Chaque membre s'engage à contribuer à la mise en œuvre des décisions prises en ComOp.

Les personnes représentant une commission font retour des discussions et décisions prises en ComOp aux membres de leur commission.

### 2.5.3. Rôle

Le Comité Opérationnel (ComOp) tient lieu de réunion du Conseil d'Administration de l'association, qui sauf délibération exceptionnelle, ne se réunit pas en dehors de ces rendez-vous.

Le ComOp est l'organe de décision opérationnelle et de pilotage concernant la gestion du projet.

Il s'occupe de la coordination des commissions et du suivi du planning des événements de l'association les Ami.es de Gem la Coop' pendant la phase de création et de mise en place du supermarché.

Le ComOp définit les commissions dont le nombre peut varier en fonction des besoins. Il confie une tâche particulière à chacune qui s'inscrit dans les missions et buts de l'association.

Si le consensus sur une décision opérationnelle ne se fait pas au sein d'une commission, la question est remontée au ComOp. Ce dernier peut décider de la faire voter en assemblée générale si nécessaire.

### 3 - MODE DE FONCTIONNEMENT ET PRISE DE DECISION.

#### 3.1 Pragmatisme et progressivité

Il est préconisé d'avancer de façon pragmatique et progressive.

L'action est fondée sur la réalité concrète et l'expérimentation.

L'important est de trouver une solution praticable rapidement, à partir, notamment, des exemples de coopératives existantes, puis d'apprendre de ces expériences, pour déterminer les ajustements éventuellement nécessaires pour un fonctionnement adapté à notre contexte

#### 3.2 Gestion par consentement

L'association « Les Ami.es de Gem la Coop' » favorise un mode de décision par consentement.

##### 3.2.1 Présentation de la proposition

Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui lui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition. Chacun a le droit d'opposer une « objection légitime ».

##### 3.2.2 L'objection

L'objection légitime sera entendue. L'objection légitime est ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en œuvre du projet. Le groupe propose des aménagements de la proposition qui permettent de répondre aux objections légitimes.

La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime. L'idée n'est pas que tout le monde soit d'accord, mais que plus personne ne soit opposé.

##### 3.2.3 La prise de décision inclusive

Le processus de prise de décision inclusive (à la différence du vote qui exclut de fait tous les minoritaires) permet de laisser une place au point de vue de chacun.

Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours, lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions.

La décision sera alors adoptée selon les modalités de vote des instances concernées.

##### a) Décisions stratégiques

Les décisions stratégiques concernent le long terme, les orientations générales. Le mode de prise de décision privilégié pour les décisions stratégiques est la recherche du consentement en assemblée générale.

Le ComOp est le garant de la mise en œuvre de la stratégie.

##### b) Décisions opérationnelles

Les décisions opérationnelles concernent le court terme. Elles relèvent du ComOp.

Les décisions opérationnelles de gestion du quotidien sont prises par les groupes auxquels ces missions sont confiées.

En cas d'impossibilité d'atteindre le consentement de tous les membres présents, la décision est soumise au ComOp.

Si le consentement général n'est toujours pas atteint, le ComOp se réserve la possibilité de la présenter à l'assemblée générale.

**4.1 Médiation**

Deux médiateurs volontaires sont désignés par le ComOp parmi les membres actifs, extérieurs au CA, ayant une bonne connaissance du projet et de la fonction de médiation.

Leur rôle est d'intervenir dans les conflits entre les membres et de veiller au respect des règles et valeurs de l'association.

Ils interviennent uniquement sur saisine.

Tout membre qui juge le comportement d'un autre membre malveillant à son encontre ou qui considère que ce comportement est en contradiction avec les valeurs et règles de l'association peut saisir un des médiateurs.

Les médiateurs ne peuvent pas répondre à des plaintes anonymes.

Selon la situation, ils peuvent réaliser une médiation et régler le problème par une discussion ou selon la gravité des faits, une sanction pourra être requise.

**4.2 Sanctions**

Tout membre de l'association peut être sanctionné voire exclu par le CA pour justes motifs ou s'il commet des actes contraires à l'intérêt moral et matériel de l'association.

Le membre pour lequel une sanction est envisagée, doit être invité par lettre recommandée, contenant la proposition motivée de sanction, à faire connaître ses observations aux membres du CA.

La décision prononçant la sanction est constatée par un procès-verbal dressé et signé par le CA. Il mentionne les faits sur lesquels la sanction est fondée.

Une copie conforme de la décision est adressée par lettre recommandée à la personne concernée. Cette lettre indique également la voie de recours.

**4.3 Recours**

Toute personne sanctionnée peut exercer un recours.

Pour l'examen de ce recours, quinze membres de l'association, hors CA, sont tirés au sort.

Après avoir entendu, les parties en présence, avoir posé toutes les questions qu'ils souhaitent, neuf membres parmi les quinze, délibèrent et décident si les faits doivent être sanctionnés.

Les six autres décident de la sanction si nécessaire.

**5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre s'engage à ne pas divulguer à un non adhérent les coordonnées et informations personnelles des autres membres dont il a eu connaissance par le biais l'association.

L'utilisation des données personnelles des adhérents doit être conforme à l'objet de l'association et ne doit servir qu'à l'aboutissement du projet. Elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins par les autres membres de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Le fichier des membres ne pourra être communiqué à aucune personne physique ou morale.

Ce fichier comprenant les informations recueillies lors de l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de la rectification des données par chaque membre, selon les dispositions édictées par le règlement UE 2016 / 679 du 27 avril 2016 (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95 / 46 /CE (règlement général sur la protection des données), La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée.

## 6 - ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts et aux valeurs de l'association.

Il est adopté par l'Assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale extraordinaire lorsqu'il entraîne la modification des statuts de l'association.

Une fois modifié, le règlement intérieur est mis à la disposition de l'ensemble des membres sur le site internet.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans les locaux de l'association.

Adopté à l'Assemblée générale du 15 octobre 2019

<b>1 - CONDITIONS D'ADHESION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Participation financière .....	1
1.2 Participation morale et matérielle .....	1
1.2.1 Déontologie et savoir vivre .....	1
1.2.2 Comportement éco-responsable.....	1
1.3 Perte de la qualité de membre.....	1
<b>2- ORGANISATION DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>2</b>
2.1 Les assemblées générales (AG) .....	2
2.1.1 Composition .....	2
2.1.2 Mode de fonctionnement .....	2
a) L'assemblée générale annuelle ordinaire (AGAO).....	2
b) L'assemblée générale ordinaire (AGO).....	2
c) L'assemblée générale extraordinaire (AGE) .....	2
2.2 Le conseil d'administration (CA).....	3
2.2.1 Composition et mode de désignation .....	3
2.2.2 Mode de fonctionnement .....	3
2.2.3 Rôle .....	3
2.3 Le Bureau .....	3
2.3.1 Composition et mode de désignation .....	3
2.3.2 Mode de fonctionnement .....	3
2.3.3 Rôle .....	4
a) La personne présidente.....	4
b) La personne secrétaire.....	4
c) La personne trésorière .....	4
2.4 - Les Commissions .....	5
2.4.1 Composition .....	5
a) Les membres actifs.....	5
b) Les référents des commissions.....	5
2.4.2 Fonctionnement .....	5
2.4.3 Rôle .....	5
2.5 Le Comité Opérationnel (ComOp).....	6
2.5.1 Composition .....	6
2.5.2 Fonctionnement.....	6
a) En amont.....	6
b) Pendant.....	6
c) Après .....	6
2.5.3. Rôle .....	6
<b>3 - MODE DE FONCTIONNEMENT ET PRISE DE DECISION. ....</b>	<b>7</b>
3.1 Pragmatisme et progressivité.....	7
3.2 Gestion par consentement.....	7
3.2.1 Présentation de la proposition.....	7
3.2.2 L'objection.....	7
3.2.3 La prise de décision inclusive .....	7
a) Décisions stratégiques.....	7
b) Décisions opérationnelles .....	7
<b>4 - LITIGES – GESTION DES CONFLITS .....</b>	<b>8</b>
4.1 Médiation.....	8
4.2 Sanctions.....	8
4.3 Recours.....	8
<b>5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES .....</b>	<b>8</b>
<b>6 - ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE.....</b>	<b>9</b>

**A G E – 1<sup>ère</sup> convocation**  
**(Quorum non atteint)**

**8 – 10 - 2019**

**A.G.E. du 8 octobre 2019**

**Ordre du jour**

**1 – Projet de nouveaux statuts de l'association**

**2 – Projet de règlement intérieur**

**3 – Questions diverses**

---

## 8/10 et 15/10 AGE/ reunion

GEM la Coop <no-reply@mailgun2.assoconnect.com>

Dim 29/09/2019 21:57

8/10 et 15/10 AGE/ reunion

Voir dans votre navigateur



### **Bonsoir,**

Après cette bonne nouvelle de quasi unanimité (95 voix /96) à la mise en place d'une étape intermédiaire hier à l'AGO, il nous reste à voter le règlement intérieur et les statuts.

Mardi 8 octobre, première convocation pour l'AGE.

**Le Quorum de l'AGE est à 50 % (personnes présentes ou représentées), soit 300 personnes avec une majorité des 2/3 ...**

**En cas d'absence du quorum, c'est-à-dire 300 personnes, le mardi 8 octobre 2019, le vote ne pourra avoir lieu.**

Il est alors proposé que soit organisée, une réunion préparatoire au futur ComOp, avec les membres du CA, les référents des commissions, et les membres actifs des commissions en lieu et place de l'AGE du 8 octobre.

***Si le quorum est atteint le 8 octobre, le vote aura lieu et la réunion préparatoire au ComOp aura lieu le 15 Octobre à 18h30 salle du moulin parc Chico Mendes.***

**Proposition d'organisation pour la réunion du mardi 8 octobre à 18 h 30**

**A défaut du quorum, requis pour l'AGE**

Salle du Moulin, Parc Chico Mendès, Pont des deux eaux, Avignon Faire Ctrl+ clic pour visualiser le plan

**1. 18 h 30 – Accueil**

Premier émargement global à l'entrée,

Deuxième émargement, les membres actifs des commissions émargent par commission, à la table respective de leur commission.

Chaque commission peut déterminer, qui souhaite / ou peut, intégrer le ComOp, comité opérationnel, comme délégué de sa commission (Permanent ou occasionnel).

**2. 19 h 00 - A.G.E, point sur le quorum**

Dans l'état actuel des statuts, pour avoir le quorum, lors d'une l'AGE, il nous faut 300 personnes ou 100 personnes avec chacune 2 procurations.

Cela semble peu probable...

**Dans ce cas, nous vous proposons une réunion de travail préparatoire au ComOp, comité opérationnel, avec l'organisation suivante :**

**3. 19 h 05 - Présentation de chaque commission, par un référent en 1 minute 30**

En fonction des présents, on peut faire une rapide présentation des commissions, à quoi sert la commission.

Ainsi des personnes nouvelles peuvent intégrer une commission, si elles le souhaitent.

**4. 19 h 10 - Travail collectif**

Chaque référent fait le point sur la situation de sa commission à tour de rôle.

Différents points pourraient être abordés, par exemple, à titre indicatif :

- Combien il y a t'il de référents ?
- Combien de membres sont inscrits ?
- Combien sont actifs ?
- Quelles sont les tâches à accomplir ?
- Quels sont les besoins de nouveaux membres ?
- Quelle personne d'une commission assure l'actualisation du site AssoConnect, des informations relatives à sa commission, notamment :
  - L'agenda,
  - Les comptes rendus de réunion,
  - Les informations de la commission,
  - La recherche de compétences particulières,
  - ...
- Qui veille à intégrer les nouveaux adhérents qui se proposent de participer à une commission ?
- Qui souhaite / ou peut, intégrer le ComOp, (Permanent ou occasionnel) ?
- ...

**5. Détermination de la date du premier ComOp**

**6. 20 h 30 - Buffet**

- Pensez à apporter vos spécialités culinaires pour garnir le buffet.

**A G O**

**28 – 09 - 2019**

Bonjour à toutes et à tous, adhérents et sympathisants des Ami-e-s de GEM la COOP

Nous avons le plaisir de vous envoyer en pièce jointe, l'ordre du jour de notre prochaine

**Assemblée générale.**

Elle se déroulera le 28 septembre 2019, à partir de 14 heures  
**Salle Georges ROUAULT, Impasse Georges ROUAULT, Pont des deux Eaux**

Cette rencontre institutionnelle est importante puisque notre choix est  
une gouvernance transparente et collective.

Elle est également un moment de convivialité et de partage  
qui se clôture autour d'un buffet gourmand tiré du sac.

Au plaisir de ce prochain rendez-vous.

Un atelier de présentation du projet de règlement intérieur et des nouveaux statuts est prévu

Vendredi 20 septembre 2019, à 18 h 30  
**Salle du Moulin, Parc Chico Mendès, Pont des deux Eaux**



Le premier supermarché coopératif et participatif en Avignon

Mobilisez vous et faites passer l'info

Assemblée générale de l'association GEM la COOP

Samedi 28 septembre 2019 de 14h à 18h

Salle Georges ROUAULT, Impasse Georges ROUAULT, Pont des deux Eaux

*La salle met à notre disposition, 40 chaises, merci d'apporter un siège*

Tout le monde est bienvenu. Le vote est réservé aux adhérents

A la fin apéro participatif

Chacun apporte quelque chose à grignoter et / ou à boire

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2019,

A.G.O. : Quorum 5 %, nombre de personnes requises, vote à la majorité simple

1. Rapport de la COM faisabilité
2. Vote : étape intermédiaire
3. Présentation du règlement intérieur et de la modification des statuts
4. Poste à pourvoir au Conseil d'administration
5. Dates de visites de coopératives et inscriptions
6. Mois de l'économie sociale et solidaire organisé par la mairie d'Avignon
7. Questions diverses

Ordre du jour de l'A.G.E., assemblée générale extraordinaire,  
Mardi 8 octobre 2019 à 18 h 30, salle Chico Mendès

A.G.E. : Quorum 50 %, personnes présentes ou représentées,  
Vote, sur première convocation, majorité des 2/3

A.G.E. : Quorum, absence de quorum  
Vote, sur deuxième convocation, majorité des 2/3

- Vote du règlement intérieur et de la modification des statuts
- En cas d'absence du quorum, nombre de voix requises, la moitié des membres, c'est-à-dire environ 290 personnes, le mardi 8 octobre 2019 le vote ne pourra avoir lieu.

Néanmoins, le verre de l'amitié et vos spécialités tirées du sac, seront les bienvenus pour un moment de convivialité.

Ordre du jour de l'A.G.E., assemblée générale extraordinaire,  
Mardi 15 octobre 2019 à 18 h 30, salle Chico Mendès

- Au cas où le quorum ne serait pas atteint, nous nous réunirons le mardi 15 octobre, à 18 h 30, pour voter le règlement intérieur et les modifications du statut.

N.B. : Pour suivre les liens, et accéder au développement, faire un Ctrl + clic sur les éléments soulignés

## GEM-la-coop : AG le 28-09 et Atelier de présentation du 20-09

GEM la Coop <no-reply@mailgun2.assoconnect.com>

leu 19/09/2019 01:39

GEM-la-coop : AG le 28-09 et Atelier de présentation du 20-09

Voir dans votre navigateur



**GEM la Coop** vous envoie le message suivant :

*Bonjour à toutes et à tous, adhérents et sympathisants des Ami-e-s de GEM la COOP*

*Nous avons le plaisir de vous envoyer en pièce jointe, l'ordre du jour de notre prochaine assemblée générale.*

*Elle se déroulera le 28 septembre 2019, à partir de 14 heures*

*Salle Georges ROUAULT, Impasse Georges ROUAULT, Pont des deux Eaux, Avignon*

*Cette rencontre institutionnelle est importante puisque notre choix est une gouvernance transparente et collective.*

*Elle est également un moment de convivialité et de partage qui se clôture autour d'un buffet gourmand tiré du sac.*

*Au plaisir de ce prochain rendez-vous.*

*Un atelier de présentation du projet de règlement intérieur et des nouveaux statuts est prévu.*

*Vendredi 20 septembre 2019, à 18 h 30*

*Salle du Moulin, Parc Chico Mendès, Pont des deux Eaux, Avignon*

09-18 Projet Règlement intérieur -

Conseil d'administration, version du 18

Les ami-es de GEM la Coop'  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
du 28 septembre 2019

Salle Georges Rouault, impasse Georges Rouault,  
Avignon  
de 14h à 18h

- ▲ convocation envoyée par email le 18 septembre
- ▲ liste des pièces jointes à la convocation : projet règlement intérieur et projet statuts
- ▲ siège social : 3 bd Talabot Avignon
- ▲ tel : 06 10 05 98 94

orés

Nombre adhérents au 28 septembre : 600 adhérents

Nombre d'adhérents présents : 61

Procurations : 35

votants : 61 quorum de 5 % atteint

Annexe 1 : feuilles de présence

Annexe 2 : feuilles de vote

### Ordre du jour de l'A.G.O

▲

1. Rapport de la COM faisabilité
2. Vote : étape intermédiaire
3. Présentation du règlement intérieur et de la modification des statuts
4. Poste à pourvoir au Conseil d'administration
5. Dates de visites de coopératives et inscriptions
6. Mois de l'économie sociale et solidaire organisé par la mairie d'Avignon
7. Questions diverses

Début de l'assemblée générale à 14h15

sont élus au CA Mareva et Grégory

#### **5. Dates de visites de coopératives et inscriptions**

Patrick, présente les dates de visite des différentes coopératives :

Montpellier la cagette : le 5 octobre

Marseille Cafoutch : 12 octobre

Toulon La coop sur Mer : 26 octobre

Les adhérents souhaitant visiter ces coopératives sont priés de s'inscrire auprès de Patrick.

#### **6. Mois de l'économie sociale et solidaire organisé par la mairie d'Avignon**

Réunion prévue prochainement à la mairie pour parler de la participation de gem la coop lors de ce mois de l'ESS.

#### **7. Questions diverses**

rappel de l'AG extraordinaire du 8 octobre

soirée sur la peniche Vinotage le 11 octobre.

Levée de séance à 17h15 suivie d'un moment de partage autour d'un buffet bien garni.

**A G O**

**25 – 05 - 2019**



**Le premier supermarché coopératif et participatif en Avignon**

**Mobilisez vous et faites passer l'info**

**Assemblée générale de l'association GEM la COOP**

**Samedi 25 mai 2019 de 14h à 18h**

**Salle Georges ROUAULT, Impasse Georges ROUAULT, Pont des deux Eaux**

***La salle met à notre disposition, 40 chaises, merci d'apporter un siège***

**Tout le monde est bienvenu. Le vote est réservé aux adhérents**

**A la fin apéro participatif**

**Chacun apporte quelque chose à grignoter et / ou à boire**

**Ordre du jour de l'assemblée générale du 25 mai 2019**

**1<sup>ère</sup> Partie :**

- 1. Nomination d'un DPO, délégué à la protection des données, dans le cadre de la RGPD, règlement général pour la protection des données personnelles**
- 2. Réunion du Conseil d'administration  
Présentation du CA, élection du bureau**
- 3. Nouveau site internet AssoConnect**
- 4. Infos des commissions**
- 5. Journée festive adhérents du 29 juin**
- 6. Journée festive sympathisants pour la rentrée de septembre-octobre :  
Création d'un comité de pilotage**
- 7. Questions diverses**

**2<sup>ème</sup> Partie : Débat contributeur**

**Comment recruter des adhérents ?**

**Comment susciter l'implication des adhérents, en faire des membres actifs ?**

**...**

**N.B. : Pour suivre les liens, et accéder au développement, faire un Ctrl + clic sur les éléments soulignés**

**Gestion prévisionnelle du temps : AG du 25-05**

Libellé	Temps prévu	Temps réalisé	Observations
<b>Présentation</b>	1 '		
<b>1<sup>ère</sup> Partie :</b>			
<b>1. Nomination d'un DPO, délégué à la protection des données, dans le cadre de la RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données personnelles</b> <p align="right"><b>Sylvain R</b></p>	10 '		
<b>2. Réunion du Conseil d'administration Présentation du CA, élection du bureau</b> <p align="right"><b>Caroline</b></p>	15 '		
<b>3. Nouveau site internet AssoConnect</b> <p align="right"><b>Dominique</b></p>	15 '		
<b>4. Infos des commissions Aménagement, Externe, Interne, Gestion adhérents, Finance, Produits fournisseurs</b> <p align="right"><b>Référents</b></p>	5 ' pour chaque commission  Soit 30 '		
<b>5. Journée festive adhérents du 29 juin,</b> <p align="right"><b>Sébastien, Valérie</b></p>	20 '		
<b>6. Journée festive sympathisants pour la rentrée de septembre-octobre : Création d'un comité de pilotage</b> <p align="right"><b>Bao</b></p>	20 '		
<b>7. Questions diverses</b>	10 '		
<b>Total</b>	120 '		
<b>2<sup>ème</sup> Partie : Débat contributeur</b>			
<b>Comment recruter des adhérents ? Comment susciter l'implication des adhérents, en faire des membres actifs ?</b> <p align="right"><b>Claudie</b></p>	90 '		
<b>Total (hors pause)</b>	3 h 30		

# GEM-La-Coop

## Compte rendu de l'assemblée générale du 25 mai 2019

### 1 - présentation du bureau tel qu'il a été élu par le dernier CA du 23 mai 2019

Proposition de la création d'un poste de président d'honneur en lien avec le GEM.

La proposition d'un règlement intérieur est en cours d'élaboration.

Un courrier est partie à Mme la Maire pour notamment demande un local. (Copie en PJ)

Pas de vote par défaut de quorum

Prévoir que les votes par procurations sont possibles car fait en pratique depuis la dernière AG sans que les statuts le prévoient.

Pas de vote : pas de quorum

### 2- présentation d'AssoConnect par Dominique référent de la COM informatique

L'intérêt : un néophyte ayant une petite formation peut alimenter le site ça qui n'était pas possible précédemment.

Chaque référent de COM peut alimenter l'agenda. Ce dernier permet de s'inscrire à des événements.

Pour l'alimentation des comptes-rendus, une page sera réservée à chaque commission.

Deux pages : une réservée aux adhérents et une accessible par tous.

Une formation sera proposée à chaque commission afin de permettre l'alimentation du site.

Assoconnect est aussi un logiciel de gestion (adhérents, comptabilité, mailings, boutique, blog.....).

L'adresse de Roundcube sera utilisée pour recevoir des mails mais l'envoi des mails se fait d'AssoConnect car possibilité de Roundcube.

Limite : l'absence pour chaque adhérent de joindre un adhérent précis car pas de possibilité de communiquer à tous les mails de tous ; à chacun de faire son propre réseau.

Possibilité de mettre en place des photos de tous : chacun peut mettre sa photo.

### 3- RGPD Règlement générale de protection des données

Ce règlement européen impose aux associations qui utilisent des données personnelles.

Le DPO, délégué à la protection des données est le référent du respect de la réglementation : analyse des risques de chaque traitement, prévoit le traitement des risques liés à la sécurité, répond aux demandes relatives aux procédures de respect de réglementation;

Le non respect peut donner lieu à amende.

Quorum atteint.

Sylvain RAMIERE est élu à l'unanimité.

### 4- bilan des COM

• **COM aménagement des locaux** : a intégré la COM faisabilité donc mis en veille, par Aline, référente

• **COM externe**, Luc, référent :

- jeudi 30 mai à la ferme des partages ceinture verte, marché bio, atelier, besoin d'une ou deux personnes = 4 trouvées,
- Semaine du développement durable, stand 5 juin place pie : appel aux volontaires
- 4 juin à 19 heures, projection doc Park Slope au théâtre porte Saint Michel
- 15 et 16 juin terroir en fête salon à Châteauneuf de Gadagne organisé par le Département, stand tout le week-end besoin de 4 équipes de 3 personnes
- Projection bibliothèque barreau sur la rocade va être possible.

Signaler tous les événements qui seraient porteur pour gem la coop.

Récemment, des publications dans la presse locale

Aujourd'hui gem la coop est à la marche pour le climat,

Ce matin petit déjeuner à l'association Tôtout'Arts, à Villeneuve lez Avignon

Hier rencontre des étudiants.

Flyers disponibles au théâtre Saint Michel le mercredi soir de 17 à 20 heures;

Besoin d'une campagne d'affichage en juin.

#### **COM interne, Patrick, référent**

Réunion chaque mercredi des semaines paires : préparation de l'AG, lien avec le GRETA, organisation

Journée porte ouverte tri postal le 8 juin,

Projet : proposé à tout nouveau adhérent une réunion (obligatoire) ;

Lien avec Utopia pour une projection d'un film grand public

Compte rendu de l'AG du CRESS PACA, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire : une centaine de personnes présentes, de grosses coopératives (Crédit agricole, ....) comme des petites structures, ...

Sujet principal : résister à la centralisation de l'organisation des CRESS sous l'égide du CRESS de Paris.

L'adhésion nous donne accès à des institutionnels et à des financements.

#### **COM gestion des adhérents, Kally, référente**

S'assure du traitement des adhésions, actuellement 462 adhérents ;

Se réunit le lundi à 10 heures chez Kally et recherche des bénévoles car besoin d'aide.

#### **COM finances et administration, Anne Sophie et Valérie, référentes**

On se réunit et on travaille en utilisant des outils informatiques partagés.

Des dossiers de subventions ont été déposés et son toujours en attente de réponse. Positif car aucun refus.

État les procédures et de l'organisation financière.

Un document va être établi pour recueillir les besoins financiers auprès de chaque COM.

Sylvie Salon, souhaite être référentes, refus car seuls deux référents sont désirables.

Cette question soulève des débats et remarques, à la demande des membres présents Sophie référente.

La COM traite des questions juridiques dans l'attente de la création d'une commission juridique.

La COM interne travaillera sur le sujet.

#### **COM produits et fournisseurs, Michel et Khalid, référents**

Actuellement liste les produits et les fournisseurs qui pourront être utilisés par le super marché, mais aussi dans le cadre d'étapes intermédiaires, repérer une centaine de références.

Se forme à l'outil informatique afin de pouvoir sonder les adhérents sur leurs envies et besoins, regrouper ces données relatives aux différents fournisseurs, accès sur drop box, au catalogue des fournisseurs, ....

Question : à partir de quand formera-t-on la coopérative ? Car des fournisseurs ne répondent pas car nous sommes une association et pas une entreprise....

S'implique dans la COM faisabilité pour le groupement d'achat.....

La COM s'intéresse aussi à la logistique de livraison, à leur regroupement, .....

Il y aura aussi un travail sur les normes de transports, de conservation des produits....

Besoin d'être renforcée par des bénévoles ....

Le travail mené sera bénéfique au super marché même si aucune étape intermédiaire n'est organisée.

Débat sur les produits.

Mise en place d'un cahier de proposition de produits sur informatique.

#### **COM convivialité, Françoise, référente**

Propose des rencontres entre adhérents, mais peu de réponse;

Prochaine rencontre à Chico Mendes mardi soir prochain.

Un repas a été organisé entre référents pour échanger sur ses commissions.

#### **5 - Organisation d'une journée le 29 juin**

Barbecue festifs, les invitations sont parties;

Recherche un grand barbecue.

Des équipes ont été créés de 4 personnes sur les différentes tâches à accomplir : il faut se mettre sur les listes pour permettre la réalisation de cette journée. S'inscrire aujourd'hui.

Cette journée : chacun amène sa nourriture et ses boissons, artiste au chapeau, frais imités (glace, nourriture des artistes)

## COM faisabilité

Oubliée

### 6- journée festive conçue par le Greta

Présentée par Bao,

Septembre/octobre pour faire connaître l'association et augmenter les adhésions.

Faire vivre les valeurs de gem la coop autour :

- d'un concours de tarte avec un lot (panier garni...),
- d'un brainstorming sur le supermarché idéal
- d'une Escape Game.

La réalisation de cette journée sera une occasion de faire collaborer les adhérents, mais ne peut être organisée que s'il y a des bénévoles, un appel est lancé,.....

Besoin de 4 personnes dans chaque partie soit 12 dès la semaine prochaine pour analyser la proposition pour les préparatifs,

Jour J = 30 personnes

Ce projet est très structuré et très bien construit. Il ne reste plus qu'à le mettre en œuvre.

Cf. le PowerPoint

### 7- Questions diverses

- La COM faisabilité : avec des membres issus de chaque commission, étapes intermédiaires pour être opérationnel et évoluer pas à pas, passer de l'adhérent au participant.

Deux groupes :

Un audit avec des parties : finances, produits, locaux, communications, effets adhésion, dimension écologique ;

Un sur les différentes étapes intermédiaires envisageables

Recherche d'auditeurs pour cet été, proposera une réunion de présentation de l'audit.

Jacques Marie sera sollicité pour corriger l'audit.

- Sondage des adhérents pour savoir quelles seront leurs priorités, le prix, le travail ensemble, l'aspect social....  
Il sera prévu de proposer aux coop de partager le résultat de notre travail.
- Proposer des formes d'étapes intermédiaires à l'AG de septembre.
- Gem la coop : doit être présente dans les jardins d'enfants et aux fêtes des écoles
- Création d'une photothèque qui pourra être alimentée par les adhérents - vigilance : respecter la volonté des personnes qui ont indiqué ne pas vouloir que leur image soit utilisée. La COM externe l'animerá.
- Présentation par Patrick de ses visites aux épiceries coopératives de Montpellier et Marseille. Cf. PowerPoint

### 8- débat contributeurs

- Comment recruter des adhérents ?
- Comment susciter l'implication des adhérents, en faire des membres actifs ?
- Proposer une étape intermédiaire avec participation des adhérents
- Maintenir des permanences l'été pour éviter la stagnation des adhésions,
- Avoir des adhérents ACTIFS....

- Êtres connues des personnes qui veulent devenir des consommateurs responsables, en participant à des évènements, les rencontrer
- La mise en place d'une étape intermédiaire, fera perdre des adhérents mais aussi en gagner, car sera une proposition concrète et donnera une visibilité.

Devrait mobiliser et permettra aux personnes de participer.

Tous les effets indésirables d'une étape intermédiaire : donner une mauvaise image, effet repoussoir, car petit, moche et cher..... Avec des charges et du travail..... Qui nous détournera de l'objectif qui est d'être 1 500 pour ouvrir un super marché....

- Il faut une stratégie claire et une communication plus adaptée...car ne communiquer que sur le modèle idéal du supermarché sans évoquer d'étapes intermédiaires....
- Question de l'audit : budget de démarrage pour remplir les rayons
- Orléans : ouverture d'un supermarché à 250 adhérents.
- Imposer une participation dès l'adhésion à l'association.
- S'échanger entre membre de commission pour des brainstormings
- Bus itinérant pour l'étape intermédiaire, à étudier
- La faisabilité : créatif car inter COM
- Réunion mensuelle FORUM à Montpellier,
- Proposer une date d'ouverture prévisionnelle peut générer de la motivation.
- Une date butoir avec une mobilisation des adhérents : objectif est de faire adhérer deux adhérents par mois ;
- Calendrier des AG : prochaine 29 septembre,
- L'évolution du nombre d'adhérents est très positive par rapport aux autres coop.....
- L'aspect participatif et coopératif : trouver un mot réunissant les deux, .... Et axer davantage notre communication sur la participation.

Kally